

DECRET N°74-54 du 4 mars 1974  
portant nomination de Messieurs VIHO Sègnico  
Expédit et ADJANOHOUN Germain, Administrateurs  
Civils, en qualité de Conseillers à la Cham-  
bre Administrative de la Cour Suprême.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouverne-  
ment, et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services ratta-  
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des  
membres du Gouvernement, et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui  
l'a complété ;  
VU la Loi n° 64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des Hauts Fonction-  
naires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la  
République, le Conseil des Ministres étant entendu ;  
VU l'Ordonnance n° 21/ER du 26 Avril 1966, portant composition, organisa-  
tion, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;  
VU l'Ordonnance n° 002/PCS-Cab du 28 Mai 1973, fixant les indemnités de  
sujétion des Membres de la Cour Suprême ;  
SUR Proposition du Président de la Cour Suprême ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Messieurs VIHO Sègnico Expédit et ADJANOHOUN Germain, Administra-  
teurs Civils, sont nommés Conseillers à la Chambre Administrative de la Cour  
Suprême.

ARTICLE 2.- Messieurs VIHO Sègnico Expédit et ADJANOHOUN Germain prêteront avant  
d'entrer en fonction le serment prévu par la loi.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de l'installa-  
tion de Messieurs VIHO Sègnico Expédit et ADJANOHOUN Germain dans leurs fonctions,  
sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 4 mars 1974

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,

AMPLIATIONS : ER 8 - CS 8 - Ministères 10 -  
MJI 2 - DP 2 - Intéressés 2 - SGG 4 - IAA -  
DCCT 2 - CNI-IGF-Gde.Chanc.-DB-CF-Solde 7 -  
DEP-Dtion Stat. 6 - DI 8 - Trésor 4 - JORD 1 -  
SPD 2 DGAJL 2 CNR 4 DC 1